



Demande de versements anticipés de la Prestation fiscale pour le revenu de travail pour 2012

Ce formulaire s'adresse-t-il à vous?

Utilisez ce formulaire pour demander les versements anticipés de la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) pour 2012.

La PFRT s'adresse aux particuliers ou aux familles à faible revenu qui ont gagné un revenu d'emploi ou un revenu d'entreprise. Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/pftr.

Si, en 2012, vous êtes devenu un résident du Canada ou avez cessé de l'être, vous n'êtes pas admissible à une demande de versements anticipés de la PFRT pour 2012.

Que sont les versements anticipés de la PFRT?

Le montant annuel maximal que vous pouvez recevoir en versements anticipés de la PFRT correspond à **50 %** de la PFRT que vous prévoyez demander dans votre déclaration de revenus et de prestations de 2012. Toute PFRT à laquelle vous avez droit et que vous n'avez pas reçue de façon anticipée vous sera créditée lorsque nous aurons établi la cotisation de votre déclaration de revenus et de prestations de 2012.

Supplément pour les personnes handicapées

Si vous êtes admissible à la PFRT **et** au montant pour personnes handicapées (pour vous-même), vous pouvez remplir la partie 3 de ce formulaire afin de demander les versements anticipés du supplément pour les personnes handicapées pour 2012. Ceux-ci seront inclus dans vos versements anticipés de la PFRT.

Vous êtes admissible au montant pour personnes handicapées (pour vous-même) si nous avons dans nos dossiers un formulaire T2201, *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*, que nous avons approuvé pour vous.

Quand devriez-vous demander les versements anticipés?

Pour obtenir les versements anticipés de la PFRT, vous devriez présenter une demande entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2012, en remplissant ce formulaire.

Les demandes reçues après le 31 août 2012 ne seront pas traitées. Toutefois, si vous avez droit à la PFRT, vous pourrez toujours la demander dans votre déclaration de revenus et de prestations.

Qui devrait recevoir les versements anticipés?

Si vous avez un époux ou conjoint de fait, l'époux ou conjoint de fait qui prévoit avoir le revenu de travail le plus élevé en 2012 devrait recevoir les versements anticipés de la PFRT pour la famille, **à moins que l'un** de vous ne soit admissible au supplément pour les personnes handicapées. Si c'est le cas, l'époux ou le conjoint de fait admissible à ce supplément devrait recevoir les versements anticipés.

Si vous êtes tous les **deux** admissibles au supplément pour les personnes handicapées, celui qui prévoit avoir le revenu de travail le plus élevé en 2012 devrait recevoir les versements anticipés.

Si vous êtes tous les **deux** admissibles au supplément pour personnes handicapées, un seul d'entre vous recevra le supplément en versements anticipés. L'autre particulier doit demander le supplément dans sa déclaration de revenus et de prestations.

Quand recevrez-vous les versements anticipés de la PFRT?

Une fois votre demande traitée, le total de vos versements anticipés de la PFRT sera divisé par le nombre de versements restant dans l'année et vous recevrez des versements égaux. Les versements sont envoyés en **avril, juillet et octobre 2012**, ainsi qu'en **janvier 2013**.

Si le montant total de vos versements anticipés annuels de la PFRT est inférieur à 100 \$, aucun versement anticipé ne sera émis. Toutefois, si vous avez droit à la PFRT, vous pourrez toujours la demander dans votre déclaration de revenus et de prestations.

Pourquoi devez-vous produire une déclaration de revenus et de prestations?

Si vous recevez des versements anticipés de la PFRT en 2012, vous devez produire une déclaration de revenus et de prestations de 2012. Les versements anticipés pour 2013 **ne seront pas** émis jusqu'à ce que votre déclaration de 2012 ait fait l'objet d'une cotisation.

En janvier 2013, nous vous enverrons un état des versements anticipés de la PFRT que vous avez reçus afin que vous puissiez remplir votre déclaration de revenus et de prestations de 2012. Vous recevrez tout montant additionnel de la PFRT auquel vous avez droit lorsque vous produirez votre déclaration de 2012. Cependant, si les versements anticipés de la PFRT que vous avez reçus étaient supérieurs au montant total de la PFRT auquel vous avez droit, vous devrez peut-être rembourser la différence lorsque vous produirez votre déclaration de 2012.

Quand devez-vous communiquer avec nous?

Vous devez nous informer des changements ci-dessous puisque vos versements anticipés pourraient être modifiés.

Après avoir demandé les versements anticipés de la PFRT, composez le **1-800-959-7383** pour nous informer de l'un des changements suivants :

- vous déménagez;
- vous recevez vos paiements par dépôt direct et vos renseignements bancaires changent;
- vous ou votre époux ou conjoint de fait ne répondez plus aux conditions d'admissibilité de la PFRT (pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/pftr);
- votre revenu ou celui de votre époux ou conjoint de fait a changé de manière significative;
- vous avez cessé d'être un résident du Canada;
- un bénéficiaire est décédé.

Si votre état civil a changé, vous pourriez devoir remplir une autre demande avant le 1^{er} septembre 2012, pour continuer de recevoir les versements anticipés de la PFRT.

Pour nous informer de tout changement à votre état civil :

- utilisez notre service en ligne Mon dossier à www.arc.gc.ca/mondossier;
- remplissez et envoyez-nous le formulaire RC65, *Changement d'état civil*;
- envoyez-nous une lettre signée indiquant votre nouvel état civil et la date de ce changement.

Ne nous informez pas de votre séparation avant d'avoir été séparé pour une période de 90 jours consécutifs ou plus.

Dépôt direct



Vous pouvez demander que vos versements soient déposés directement dans votre compte à une institution financière située au Canada. Si vous recevez déjà votre remboursement d'impôt et votre crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée par dépôt direct, vos versements anticipés de la PFRT seront automatiquement déposés dans le même compte bancaire. Pour demander le dépôt direct ou modifier des renseignements que vous nous avez déjà fournis, utilisez notre service en ligne Mon dossier à www.arc.gc.ca/mondossier ou remplissez et joignez le formulaire T1-DD(1), *Demande de dépôt direct – Particuliers* à votre demande.

Définitions

Conjoint de fait – Un conjoint de fait est une personne, **qui n'est pas votre époux**, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit l'**une** des conditions suivantes :

- a) elle vit avec vous dans cette relation depuis au moins 12 mois sans interruption;
- b) elle est le parent de votre enfant par la naissance ou l'adoption;
- c) elle a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou elle en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans).

De plus, une personne devient immédiatement votre conjoint de fait si vous avez déjà vécu ensemble une relation conjugale pendant au moins 12 mois sans interruption et que vous recommencez à vivre ensemble une relation conjugale.

Selon une modification proposée, cette condition ne s'appliquera plus. Le résultat de cette modification proposée est qu'une personne (autre que les personnes décrites en b) et c) ci-dessus) deviendra votre conjoint de fait seulement après que votre relation **actuelle** avec cette personne aura duré au moins 12 mois sans interruption. Cette modification proposée s'appliquera à l'année 2001 et aux années suivantes.

Dans cette définition, l'expression « 12 mois sans interruption » comprend les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union.

Époux – Un époux est une personne avec qui vous êtes légalement marié.

Personne à charge admissible – Aux fins de la PFRT, une personne à charge admissible est une personne qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- elle était votre enfant ou celui de votre époux ou conjoint de fait;
- elle était âgée de moins de 19 ans et résidait avec vous le 31 décembre 2011;
- elle n'était pas admissible à la PFRT pour 2011.

Séparé – Vous êtes séparé lorsque vous commencez à vivre séparément de votre époux ou conjoint de fait à cause de la rupture de votre union, et qu'il n'y a pas de réconciliation durant les **90 jours** suivants.

Remarque

Si vous êtes séparé depuis 90 jours (en raison de la rupture de votre union), la date d'entrée en vigueur de votre état de personne séparée est le jour où vous et votre époux ou conjoint de fait avez commencé à vivre séparément.

Pour en savoir plus

Si vous désirez plus de renseignements, allez à www.arc.gc.ca/pfirt ou composez le **1-800-959-7383**.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le **1-800-959-3376**.

Où devez-vous envoyer ce formulaire?

Remplissez et envoyez-nous ce formulaire, ainsi que le formulaire T1-DD(1), *Demande de dépôt direct – Particuliers*, s'il y a lieu, dans l'enveloppe-réponse ci-jointe.

Si vous n'avez pas d'enveloppe-réponse, envoyez-les à l'une des adresses suivantes :

Centre fiscal de Shawinigan-Sud
Case Postal 3000, succursale Bureau-chef
Shawinigan-Sud QC G9N 7S6

Centre fiscal de Summerside
102-275, chemin Pope
Summerside PE C1N 5Z7

Centre fiscal de Surrey
9755, boulevard King George
Surrey BC V3T 5E6



DEMANDE DE VERSEMENTS ANTICIPÉS DE LA PRESTATION FISCALE POUR LE REVENU DE TRAVAIL POUR 2012

Utilisez ce formulaire pour demander les versements anticipés de la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT). Remplissez et envoyez ce formulaire dans l'enveloppe-réponse ci-jointe ou à l'un des centres fiscaux indiqués à la page 2. Pour obtenir les versements anticipés, nous devons recevoir ce formulaire au plus tard le 31 août 2012.

Partie 1 – Renseignements à votre sujet										
Prénom et initiale				Nom de famille				Numéro d'assurance sociale		
Date de naissance	Année	Mois	Jour	N° de téléphone au domicile		N° de téléphone au travail				
Adresse postale (App – n° et rue, CP, RR)										
Ville				Province ou territoire				Code Postal		
Adresse du domicile si elle diffère de l'adresse ci-dessus (App – n° et rue, CP, RR)										
Ville				Province ou territoire				Code Postal		
État civil										
Cochez la case qui indique votre état civil actuel. Si vous avez un époux, cochez Marié(e) . Si vous avez un conjoint de fait, cochez Conjoint(e) de fait . Pour en savoir plus, lisez « Définitions », à la page 2.										
1 <input type="checkbox"/> Marié(e) 2 <input type="checkbox"/> Conjoint de fait 3 <input type="checkbox"/> Veuf (veuve) 4 <input type="checkbox"/> Divorcé(e) 5 <input type="checkbox"/> Séparé(e) 6 <input type="checkbox"/> Célibataire										
Inscrivez la date où votre état civil actuel a commencé. (Si vous avez coché la case 2 ou 5, lisez la définition de conjoint de fait ou séparé à la page 2 pour savoir quelle date vous devez inscrire.)							Année	Mois	Jour	
Serez-vous un résident du Canada du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012? Si vous avez répondu non , vous ne pouvez pas recevoir les versements anticipés de la PFRT.							<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Serez-vous un étudiant à temps plein pendant plus de 13 semaines en 2012? Si vous avez répondu oui , vous n'avez pas droit à la PFRT sauf si vous avez une personne à charge admissible.							<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		

Partie 2 – Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait										
Prénom et initiale				Nom de famille				Numéro d'assurance sociale		
Date de naissance	Année	Mois	Jour	N° de téléphone au domicile		N° de téléphone au travail				
Si l'adresse de votre époux ou conjoint de fait est différente de la vôtre, veuillez expliquer pourquoi :										
Votre époux ou conjoint de fait sera-t-il un résident du Canada du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2012?							<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Votre époux ou conjoint de fait sera-t-il un étudiant à temps plein pendant plus de 13 semaines en 2012?							<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		

Partie 3 – Supplément pour les personnes handicapées										
Est-ce que vous ou votre époux ou conjoint de fait êtes admissible au supplément pour les personnes handicapées? Pour en savoir plus, lisez « Supplément pour les personnes handicapées » à la page 1.							<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Si vous avez répondu oui , voulez-vous que le supplément soit inclus dans vos versements anticipés de la PFRT?							<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		

Partie 4 – Revenus prévus pour 2012

Dans cette partie, indiquez tous les revenus que vous et votre époux ou conjoint de fait prévoyez gagner pour l'année 2012.

	Vous	Votre époux ou conjoint de fait	
Revenus de travail prévus			
Revenus d'emploi (incluant les pourboires, les gratifications, les revenus non imposables gagnés dans une réserve et les allocations pour les volontaires des services d'urgence).	_____	_____	1
Revenus nets d'un travail indépendant (excluant les pertes).	+ _____	+ _____	2
Bourses d'études imposables et subventions de recherches.	+ _____	+ _____	3
Revenus de travail prévus pour 2012			
Additionnez les lignes 1 à 3.	A = _____	= _____	4
Autres revenus prévus			
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations, prestations du Régime de pension du Canada ou du Régime de rentes du Québec et prestations d'assistance sociale.	+ _____	+ _____	5
Autres revenus (par exemple autres pensions et pensions de retraite, pension alimentaire imposable, revenus d'intérêts et revenus de location). N'incluez pas le montant de la Prestation universelle pour la garde d'enfants ou les revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité.	+ _____	+ _____	6
Revenu total (additionnez les lignes 4 à 6).	= _____	= _____	7
Déductions prévues pour 2012			
Montant total que vous ou votre époux ou conjoint de fait prévoyez déduire en 2012 (par exemple, frais de garde d'enfants, cotisations à un REER, cotisations aux régimes de pension agréés et autres dépenses d'emploi). N'incluez pas le montant remboursé de la Prestation universelle pour la garde d'enfants ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité.	- _____	- _____	8
Revenu net prévu pour 2012			
Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »).	B = _____	= _____	9

Partie 5 – Renseignements sur l'employeur

Indiquez ci-dessous le nom et l'adresse de l'employeur (ou des employeurs) pour lequel (lesquels) vous avez inscrit un montant à la ligne 1 de la partie 4. Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez une feuille à votre demande.

Vous	Votre époux ou conjoint de fait
Nom et adresse de l'employeur _____ _____	Nom et adresse de l'employeur _____ _____
Nom et adresse de l'employeur _____ _____	Nom et adresse de l'employeur _____ _____

Partie 6 – Attestation

Pour que nous traitions ce formulaire, vous devez le signer. Si vous avez un époux ou conjoint de fait, il doit aussi le signer.

J'atteste que les renseignements donnés dans ce formulaire et dans tous les documents annexés sont, à ma connaissance, exacts.

Votre signature _____ **Date** _____
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Signature de votre époux ou conjoint de fait _____ **Date** _____
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Si vous ne pouvez pas obtenir la signature de votre époux ou conjoint de fait, veuillez expliquer pourquoi :